



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
soumise à enregistrement**

Commune d'Asprières

Une consultation publique est organisée sur les communes d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac, sur la demande d'enregistrement, présentée par le Gaec du LYS, concernant l'augmentation des capacités de production porcine, sur le territoire de la commune d'Asprières, activité répertoriée sous la rubrique 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La mairie d'Asprières est désignée siège de l'enquête.

Cette consultation se déroulera du **lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus**, dans les mairies d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac où un dossier d'enregistrement et un registre de consultation publique seront mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique publications - consultation du public - consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus uniquement**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet, par voie postale (préfecture de l'Aveyron - DCPAT - BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique, à l'adresse réservée :
pref-consultation-gaecdulys@aveyron.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché **quinze jours, au moins**, avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit dès **le lundi 23 octobre 2023**, aux mairies d'Asprières, Bouillac, Capdenac-Gare, Galgan, les Albres et Naussac et sur le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public, sur les lieux d'implantation de son projet.

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera, soit une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, soit un refus.

18 OCT. 2023

Rodez le,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Véronique ORTET